

**Extrait N° 17 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 16 mars 2012

L'an deux mil douze, le 16 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **8 mars 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absent : M. DENNEMONT Jean Daniel

Procurations : Mme LAMOLY Viviane a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues - **Mme JULLIEN Marie-Josée** a donné mandat à M. MONDON René - **Mlle ROMAINSTAL Géraldine** a donné mandat à M. BENARD Alex - **Mme BARET Liliane** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette - **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 17/ **Biens vacants et sans maîtres**
- **Appropriation des biens**
- **Autorisation de lancement de la procédure**

Aux termes de l'article 713 du code civil, les biens immobiliers qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur laquelle ils se situent.

Toutefois, les communes disposent d'un droit de renonciation qui doit être exprimé par le Conseil Municipal et qui transfère la propriété des biens à l'Etat.

Le service des domaines a recensé une liste de parcelles sur le territoire communal susceptible de rentrer dans ce cadre.

Il s'agit des parcelles :

- AC 703, AC 704, AC 725, AC 727, AC 728, AC 733, AC 740 ;
- AI 425 ;
- AK 121, AK 122 ;
- AL 229 ;
- AR 640.

Si la commune décide de s'approprier ces parcelles, une procédure doit être menée :

- Consultation de la CCID ;
- Constatation par arrêté, que l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;
- Arrêté publié et affiché ;
- Délibération du Conseil Municipal sur l'incorporation au domaine public communal après l'expiration d'un délai de 6 mois.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le principe de l'appropriation ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire à lancer la procédure.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- se prononce favorablement sur le principe de l'appropriation ;
- autorise le Maire à lancer la procédure.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,